

Yaoundé, le 12 JUIL 2019

Le Gouverneur

A l'attention des Directeurs Nationaux

LETTRE CIRCULAIRE N° 015/GR/2019
Portant sur le délai de mise en conformité des comptes en devises des résidents

Suite aux échanges que la Banque Centrale a tenus le 4 juillet 2019 à Douala avec les parties prenantes à la mise en œuvre de la réglementation des changes, en particulier avec les secteurs pétrolier et minier, vous voudrez bien considérer que le délai de mise en conformité des comptes en devises ouverts dans la CEMAC et à l'extérieur, est fixé à six mois, soit le 10 décembre 2019, conformément à l'article 28 de l'Instruction n° 5/GR/2019 du 10 juin 2019.

Aussi, je vous invite à porter cette mesure à l'attention des intermédiaires agréés et les autres agents économiques de votre ressort.



ABBAS MAHAMAT TOLLI

N°:SEQ.12.4/2019